

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt quatre janvier deux mille cinq

Sous la présidence de **M. Michel MOYNIER**

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : Melle Irène BENARD, MM. Bernard GEA, Gilbert PLA.

N°05/2005

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE DUP POUR LES CAPTAGES
D'EAU D'OUVEILLAN

Monsieur le Rapporteur expose :

La commune d'Ouveillan est alimentée en eau potable par une source de qualité médiocre datant de la fin du 19^{ème} siècle et par un puits captant la nappe alluviale de l'ancien lit de la Cesse, à une profondeur moyenne de 4m, à un débit moyen de 30m³/h, exploité de puis 1978.

Une précédente procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique, engagée à la fin des années 70, n'ayant pas été validée par un arrêté préfectoral, il convient pour la C.A.N. de régulariser cette situation en relançant une nouvelle procédure.

Cette procédure consiste à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation requise au titre du décret nomenclature du 29 mars 1999 pris en application de la loi sur l'eau
- l'autorisation requise au titre du décret 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine
- la cessibilité des parcelles nécessaires du périmètre de protection immédiate

La C.A.N. doit, quant à elle, s'engager à :

- acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiats
- réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure

- conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes
- inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédure, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et aux autres dépenses extraordinaires.

Je vous propose :

- d'approuver le lancement de la procédure d'autorisation préfectorale pour les captages d'Ouveillan,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.